

PROCES VERBAL

SEANCE DU 22 septembre 2023

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles.

Ordre du jour :

Administration générale-Finances-Personnel

- Désignation d'un référant déontologie et convention d'adhésion avec le CDG 03
- Détermination d'un tarif d'occupation du domaine public pour vente ambulante
- Tarif location local partagé-Nouveau prix de location
- Décision modificative N°3-Opération 08/2023
- Mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1/1/2024
- Vente de matériels communal
- Vente de bien immobilier
- Convention de mise à disposition du parcours santé dans le cadre de sa promotion
- Reconduction du contrat à durée déterminé de l'agent périscolaire
- Révision des prix contrat de fourniture de repas scolaires
- Délibération portant sur les frais de repas en formation professionnelle

Opérations d'équipements

- Actualisation du programme d'investissements pluriannuels 2020-2026
- Panneau d'informations lumineux -dispositif Conseil Départemental de l'Allier

Affaires sociales

- Renouvellement convention avec l'épicerie solidaire

Le 11 octobre 2023
Le Maire,

PROCES-VERBAL

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BONNET Pierre, Maire.

Présents : BONNET Pierre – TRAVICHON Daniel – POTIER Nathalie - MOUSSERIN Jean-Luc - LONJOU Stéphanie - MAGNIN Guillaume – VIVIER Nathalie– CHAZETTE Michel - LEROUX Richard - HENRY Elisabeth – TOURET Nadine - THOMASSET Christiane, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : SIFFER Maxence et BAUDIS Françoise qui donne pouvoir à POTIER Nathalie.

Secrétaire de séance : LONJOU Stéphanie

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

1. Désignation d'un référent déontologique et convention d'adhésion avec le CDG 03.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents décide de désigner Monsieur BONNET Pierre pour exécuter cette mission.

2. Détermination d'un tarif d'occupation du domaine public pour vente ambulante.

Monsieur le maire expose qu'un food truck vient sur la commune un soir par semaine et monsieur le propose un tarif de 25 € par mois rétroactif à compter du 01 aout 2023. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présent le montant de 25 € par mois.

3. Nouveau tarif de location local partagé.

Monsieur le maire propose un nouveau tarif pour la location du local partagé, en raison d'une occupation de 3,5 jours par semaine le tarif proposer est de 270 €

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents le montant de 270 € par mois.

4. Décision modificative n°3

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) - 082023 : Constructions	2 000,00		
2313 (23) - 092023 : Constructions	-2 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

5. Mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Au 1^{er} janvier 2023 les communes sont obligées de changer de comptabilité.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

6. Vente de matériel communal – Remorque.

Monsieur le maire expose que la commune possède une remorque agricole que le Centre technique n'utilise pas et souhaiterait la mettre en vente.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents décide de mettre en vente la remorque pour une mise à prix de 2 000 € négociable.

7. Vente d'un bien immobilier.

Le Conseil Municipal après réflexion sur le bien communal AA 5 et 6 décide :

- De céder la parcelle a madame ISMAILI
- D'accepter la proposition d'achat de madame ISMAILI à 31 000 €

8. Convention de mise à disposition du parcours santé dans le cadre de sa promotion.

Après délibération du conseil municipal à l'unanimité des membres présents, la question a été retiré de l'ordre du jour

9. Reconduction du contrat à durée déterminé de l'agent périscolaire.

Monsieur le maire expose que le contrat à durée indéterminé de l'agent périscolaire arrive à échéance le 31 octobre 2023.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents décide de reconduire ce dernier pour une période d'un an du 01 novembre 2023 au 31 octobre 2023.

10. Révision des prix du repas scolaire.

Au vu de l'augmentation des prix des matières premières, notre prestataire de repas nous à fait parvenir une lettre d'information concernant le prix du repas à partir d'octobre 2023. Le Repas passera donc de 3€45 à 4€00.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents décide de fixer le prix du repas à 4€00.

11. Délibération portant sur les frais de repas en formation professionnelle.

Pour bénéficier du remboursement de frais de repas, l'agent doit être en déplacement en dehors de résidence administrative et familiale sur les tranches horaire suivantes :

- Entre 12h et 14h
- Entre 19h et 21h

Le déplacement doit couvrir et excéder la tranche horaire définie

Les frais de repas ne sont pas pris en charge si les repas sont fournis gratuitement ou compris dans la prestation de service.

Le remboursement des frais de repas est forfaitaire et ce quel que ce soit le montant de la dépense engagé. Il est effectué sur la présentation d'un justificatif daté du jour du déplacement indiquant une dépense alimentaire en lieu avec le repas à hauteur de 100% du taux maximal fixé par arrêté ministériel. À titre indicatif, il s'élève à 20 € par repas au 1^{er} septembre 2023.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents décide d'approuver le montant de 20 €.

12. Actualisation du programme d'investissement pluriannuels 2020 – 2026.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PLURIANNUEL-2020-2025						
Type d'opérations	Montant TTC	Extinction d'emprunt reduction de la dette	Annuité de la dette en cours	Capacité d'autofinancement	Subventions	Total recettes avec subventions
2020		2 484,00 €	16 956,00 €	57 484,00 €		
Acquisition foncière friche Augustin-bourg	28 000,00 €				Financé sur ligne revitalisation	
Etudes et travaux bar-restaurant	304 000,00 €				204 000,00 €	
Acquisition mur café et licence commerce	62 600,00 €				15 150,00 €	276 634,00 €
Travaux de voirie	25 000,00 €				- €	
Bâtiments	850,00 €				- €	
Total 2020	420 450,00 €				219 150,00 €	
2021		- €	16 956,00 €	57 484,00 €		
Travaux de voirie	46 500,00 €				21 050,00 €	
Matériel cuisine café-restaurant	15 000,00 €				1 840,00 €	
Démolition foncière friche-bourg	6 240,00 €					
Revitalisation 2021- RAR 2020	5 500,00 €					
Renouvellement éclairage public route de Vichy	- €				- €	92 020,81 €
Revitalisation centre-bourg	1 500,00 €					
Marché de Maîtrise d'œuvre-Refection couvertures Chapelles Eglise	9 600,00 €				5 950,00 €	
Travaux bâtiments	11 300,00 €				5 696,81 €	
Total 2021	95 649,00 €				34 536,81 €	
2022		3 521,00 €	13 435,00 €	59 005,00 €		
Travaux de voirie	29 400,00 €				16 050,00 €	
Travaux bâtiments	2 500,00 €				- €	
Aménagement foncier-Chignol	22 500,00 €				25 000,00 €	221 555,00 €
Refection couvertures-église	133 800				111 500	
Total 2022	188 200,00 €				162 550,00 €	
2023		- €	13 435,00 €	80 000,00 €		
Travaux de voirie	26 000,00 €				13 908,00 €	
Extension terrain de pétanque	6 780,00 €				4 545,00 €	
Exhumation de sépultures	2 570,00 €				- €	
refection lettres plaque cimetière	740,00 €				- €	
Aménagement espace public face Mairie	14 000,00 €				6 747,00 €	202 094,00 €
Archives de la commune	4 800,00 €				- €	
Création d'un local commercial	123 000,00 €				88 665,00 €	
Revitalisation Parcours santé	17 000,00 €				8 229,00 €	
Total 2023	201 090,00 €				122 094,00 €	
2024		- €	13 435,00 €	80 000,00 €		
Travaux de voirie	33 000,00 €				18 957,00 €	
Nef et clocher Eglise et vitrail	184 634,09 €				160 000,00 €	
renouvellement éclairage stade	35 000,00 €				18 134,25 €	281 466,25 €
Automate de gestion chauffage ERC	2 100,00 €					
Extention réseau EP la croze	Fct					
Electrification cloche église	6 400,00 €				4 375,00 €	
Total 2024	261 134,09 €				201 466,25 €	
2025		- €	13 435,00 €	80 000,00 €		
City stade	50 000,00 €				40 000,00 €	147 083,00 €
Travaux de voirie	50 000,00 €				27 083,00 €	
Total 2025	100 000,00 €				67 083,00 €	
TOTAL GENERAL			13 435,00 €	413 973,00 €	806 880,06 €	1 220 853,06 €

13. Panneau d'information lumineux dispositif conseil départemental.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité des membres présents décide de ne pas opter pour l'installation d'un panneau lumineux proposer par le Conseil Départemental de l'Allier.

14. Renouvellement de la convention avec l'épicerie solidaire.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité des membres présents approuve la convention et de verser 50 € de cotisation annuelle.

Le Maire,
Pierre BONNET

Le secrétaire de séance
LONJOU Stéphanie